

Statuts de l'Association Suisse des Chercheurs d'Or



© Schweizerische Goldwäschervereinigung, 2007



<http://www.goldwaschen.ch/fgold.htm>

L'Association Suisse des Chercheurs d'Or (SGV)



Association Suisse des Chercheurs d'Or
Assoziation Svizzera dei Cercatori d'Oro
Swiss Goldprospectors' Association

fondé 1989

ADRESSE

Fritz Grundbacher, Moosstr. 34,
3113 Rubigen

INTERNET

<http://www.goldwaschen.ch>

L' SGV représente la Suisse dans la World
Goldpanning Association (WGA)

DEVENIR MEMBRE DE L' SGV

Vous devez membre par effectuer le payment
de la cotisation sur notre compte postale 84-
589690-5. Les cotisations suivants existent:

- Membre adulte Fr. 25.-
- Membre junior (jusqu'à 18): Fr. 10.-
- Familles (Ehepaare und ev. Kinder bis 18): Fr. 40.-
- Membre étranger Fr. 25.-

COMITE

Président: Friedrich Grundbacher, Moosstr. 34, 3113 Rubigen
Tel. 031/721 40 18

Vice-président: Victor Jans, Veilchenstr. 15a, 6010 Kriens
Tel. 041/340 68 24

Caissier: John Meekel, Alte Bernstr. 30, Postfach 308, 3075 Rüfenacht BE
Tel. 031/839 55 70

Sécretaire: Roland Brunner, Friedhagweg 37, 3047 Bremgarten
Tel. 031/301 49 66

Adjoint: Werner Lüthi, Eymatt 19, 3400 Burgdorf
Tel. 034/42286 86

Coordinatrice Championnat Suisse:
Marlise Lüdi, Blütte, 3438 Lauperswil
Tel. 034/496 56 55

VERIFICATEURS

Madeleine Liechti, Wolfstiege, 3435 Ramsei
Marcel Siegenthaler, Hinter der Post 7, 3225 Müntschemier

BIBLIOTHEQUE D'OR

Stefan Grossenbacher, Ridlistr. 30, 6375 Beckenried
Tel.: 041/622 13 90

Warum Mitglied in der Schweizerischen Goldwäschervereinigung (SGV) werden?

Schliessen Sie sich als Hobby-Goldwäscher Ihrem Interessenverband an und profitieren sie von seinen Aktivitäten, z.B.:

- Alle zwei Jahre Organisation der **Schweizermeisterschaften im Goldwaschen**
- Gemeinsame **Ausflüge** in verschiedene Goldgebiete der Schweiz und des angrenzenden Auslands.
- Eine **Goldbibliothek** mit über 400 Schriftstücken (Zeitschriftenartikel, Bücher) zum Thema Gold in der Schweiz und der Welt.
- Interessante **Artikel in der Goldwäscherzytig**, geschrieben von Mitgliedern und Goldspezialisten.

Wo erfahre ich mehr über das Goldwaschen?

Unser Gold-Buch orientiert Sie umfassend über die Goldsuche in der Schweiz:

Peter Pfander, Victor Jans [Herausgeber]

Gold in der Schweiz

Auf der Suche nach dem edlen Metall.

Ott-Verlag, Thun, 4. Auflage 2004, ISBN 3-7225-6208-2

188 Seiten mit 71 z.T. farbigen Abbildungen, Leinenband, Format 23 x 16

Ein allgemeiner Teil erläutert die Typen von Goldvorkommen in der Schweiz und beschreibt die Goldwaschentechniken, damit jedermann mit einfachen Hilfsmitteln Gold aus Schweizer Flusskiesen waschen kann.

13 Regionalbeiträge, geschrieben von ausgewiesenen Goldexperten, vertiefen die Geschichte und Geologie von traditionellen Goldgebieten (Napf, Genf, Rhein) und neuen, erst kürzlich entdeckten Goldfundstellen.

Erhältlich im Fachgeschäft, Buchhandel oder via Internet (<http://www.goldwaschen.ch>)

Goldwäscherzytig

Die Goldwäscherzytig ist das offizielle Organ der SGV und erscheint vierteljährlich in einer Auflage von ca. 550 Ex. Sie wird allen Mitglieder zugestellt. Die Goldwäscherzytig kann nur im Rahmen einer Mitgliedschaft abonniert werden.

Redaktionsadresse: Victor Jans, Veilchenstr. 15a, 6010 Kriens

Über 400 Beiträge alter Ausgaben der Goldwäscherzytig sind für Mitglieder im Internet unter <http://www.goldwaschen.ch> zugänglich.

IV FINANCES

ART. 14 RECETTES

- a) Cotisations
- b) Recettes de manifestations
- c) Dons et autres legs.

Les cotisations sont dues au début de l'exercice comptable.

- Art. 15 L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 16 Les opérations au comptant sont signées par le caissier ou le président.
- Art. 17 La SGV ne répond de ses engagements que jusqu'à concurrence de sa fortune. Les cotisations annuellement due par catégorie de membres seront décidées lors de l'assemblée générale et fixé dans le procès-verbal. Membres de la société ne peuvent être tenu responsable envers de tièrs au delà de cette cotisation annuellement fixé.

V GENERALITES

- Art. 18 Les assurances sont à la charge des participants.
- Art. 19 Tous les actes de l'association tels que procès-verbaux, rapports, correspondance, comptes etc. sont sauvegardés dans les archives de l'association.
- Art. 20 Les modifications de statuts à l'ordre du jour peuvent entrer en force si 2/3 des membres présents à l'AG en décident ainsi.
- Art. 21 Si elle est mise à l'ordre du jour, la dissolution de l'association ne peut être prononcée que si 3/4 des membres présents à l'AG en décident ainsi. L'AG décide de la fortune de l'association.
- Art. 22 Les présents statuts entrent en vigueur au moment de leur acceptation par l'assemblée constitutive.

Le Président



Fritz Grundbacher

Le Secrétaire



Roland Brunner

Willisau, le 26 avril 2003 (remplace version du 14 janvier 1989)

I NOM, SIEGE ET BUT

ART. 1 NOM ET SIEGE

L' Association suisse des chercheurs d'or (ci-après SGV, association), est une association au sens des art. 60 ss du code civil suisse. Son siège correspond à celui du président.

ART. 2 BUT

La SGV a pour but de favoriser le développement de l'orpaillage en Suisse et de sauvegarder ses intérêts.

D'autres buts sont:

- l'entretien des contacts entre les orpailleurs
- l'échange d'informations
- l'organisation de championnats
- la mise à disposition d'une documentation.

II AFFILIATION

- Art. 3 Peuvent devenir membres de la SGV les personnes qui soutiennent les intérêts et les buts de l'association. L'association ce distingue de membres actifs, juniors, familles, d'honneurs et de membres étrangères.

Membres actifs

Tous les membres qui ont 18 ans révolus et qui ne sont pas membres d'honneur, ainsi que des organismes de droit public et des personnes juridiques.

Juniors

Jeunes jusqu' à l'âge de 18 ans.

Familles

Couples et leurs enfants âgés de moins de 18 ans (décision de l'assemblée générale du 22.5.1993)

Membres d'honneur

Sur proposition du comité, l'honorariat peut être conféré par l'assemblée générale (AG) aux membres qui ont rendu à la SGV des services particuliers. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Membres étrangères

Membres actifs ou juniors, habitant en dehors de la suisse. Pour ces membres, le comité est légitimité de fixer une taxe supplémen-

taire à la cotisation annuelle pour l'envoi des publications d'association.

- Art. 4 **Admission**
La demande d'admission se fait avec le versement de la cotisation annuelle. L'admission est validée à la prochaine AG.
- Art. 5 **Démission**
La démission comme membre de l'association se fait par déclaration écrite.
- Art. 6 **Exclusion**
Tout membre qui porte préjudice aux intérêts de l'association ou qui, après avertissement écrit, n'a pas payé la cotisation annuelle peut être exclu de la SGV par le comité. Les membres exclus peuvent contester cette décision à la prochaine AG.

III ORGANISATION

ART.7 ORGANES

- a) Assemblée générale (AG)
- b) Comité
- c) Vérificateurs.

ART. 8 ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'assemblée générale se tient au printemps. La convocation doit être communiquée par écrit au moins trois semaines avant la date prévue.

Les propositions quant à l'ordre du jour doivent être soumises au président au plus tard deux semaines avant l'AG.

Les principaux points à l'ordre du jour de l'AG sont:

- 1) Appel et élection des scrutateurs
- 2) Procès-verbal de la dernière AG
- 3) Mutations
- 4) Rapport annuel du président
- 5) Comptes, rapport des vérificateurs
- 6) Fixation des cotisations
- 7) Election du président, du comité et des vérificateurs
- 8) Honneurs
- 9) Programme des activités

10) Propositions et divers.

Le procès-verbal, le rapport annuel et le rapport des vérificateurs peuvent être soumis avec la convocation à l'AG.

Une AG extraordinaire peut être convoquée par le comité ou si 1/5 des membres le demandent par écrit avec motifs à l'appui.

ART. 9 DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE

Chaque membre a le droit de vote. Sont éligibles dans le comité les membres actifs physiques et les membres d'honneur.

ART. 10 HABILITATION EN MATIERE DE DECISIONS

L'AG peut en tous temps statuer, sans tenir compte du nombre de membres présents. Elle décide des élections à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les élections et votations se déroulent en règle générale à main levée, à moins qu'1/5 des membres présents demandent une élection ou votation à bulletin secret.

ART. 11 COMITE

Les affaires courantes de l'association sont gérées par le comité. Celui-ci exécute les décisions de l'AG, règle les activités de l'association et peut ordonner la parution d'un organe d'information.

Le comité se compose d'au moins six membres, dont:

- le président
- le vice président
- le secrétaire
- le caissier
- un adjoint.
- le coordinateur des championnats suisses.

Le président ainsi que le comité sont élus pour une période de 2 ans. Ils sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même.

Art.12 Le comité peut décider si la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 13 Les vérificateurs vérifient les comptes de l'association, les fonds et les caisses éventuelles de commissions et présentent à l'AG un rapport. Leur période de fonction correspond à celle du comité.